Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_055-DE

DCM DU 5 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.055*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **5 mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 février 2026 - Date d'affichage : 9 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

24 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

5 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Julie AUBAUD, Awena KERLOC'H et Elsa ROUSSEL

5 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), et Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_055-DE

ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AT42 APPARTENANT À LA SNC LA BRETONNNIÈRE (EUROPEAN HOMES) ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE RÉSEAUX SUR LES PARCELLES AT25 ET AT42

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2019.103 en date du 21 mai 2019 ;

VU la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 2 juin 2022 ;

VU le procès-verbal de réception en date du 19 mai 2022 actant la levée définitive des réserves émises par la Police de l'Eau ;

CONSIDERANT que la Ville a cédé des parcelles cadastrées section AT n°26p (devenue AT42) à European Homes en vue de réaliser des compensations environnementales consistant à la renaturation de zones humides sur cette parcelle sises lieu-dit « La Croisette » ;

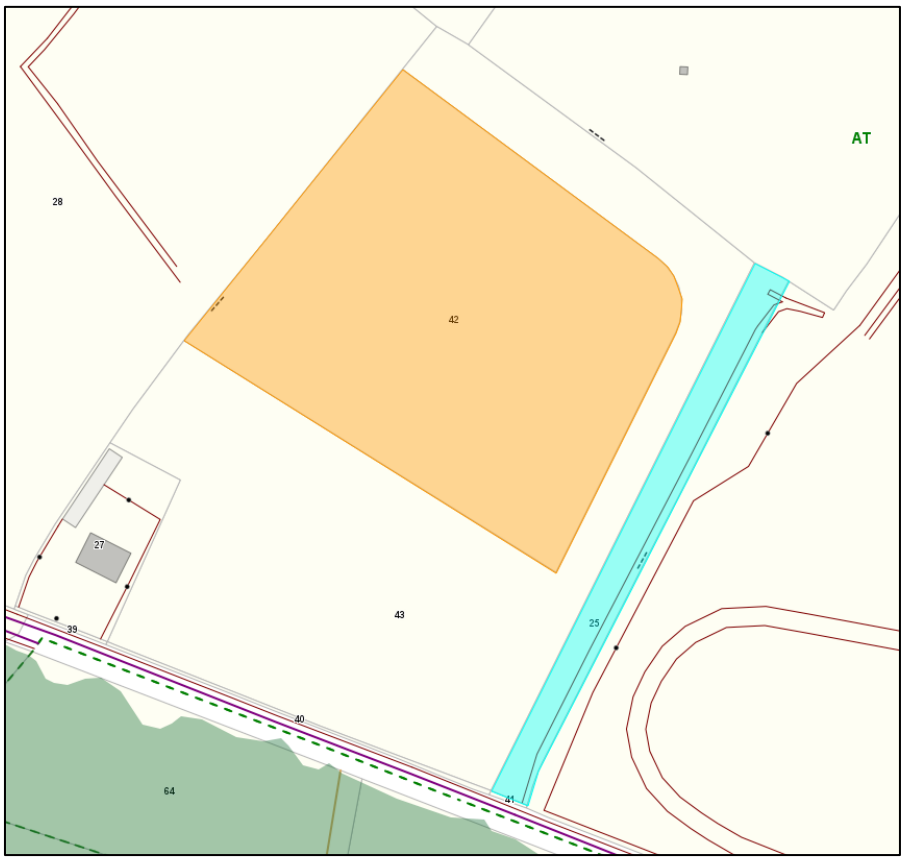
CONSIDERANT que la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ne mentionne pas le passage d'un réseau d'eau pluviale sur la parcelle AT25, propriété de M. Daniel TUAL, grevant cette dernière de servitude.

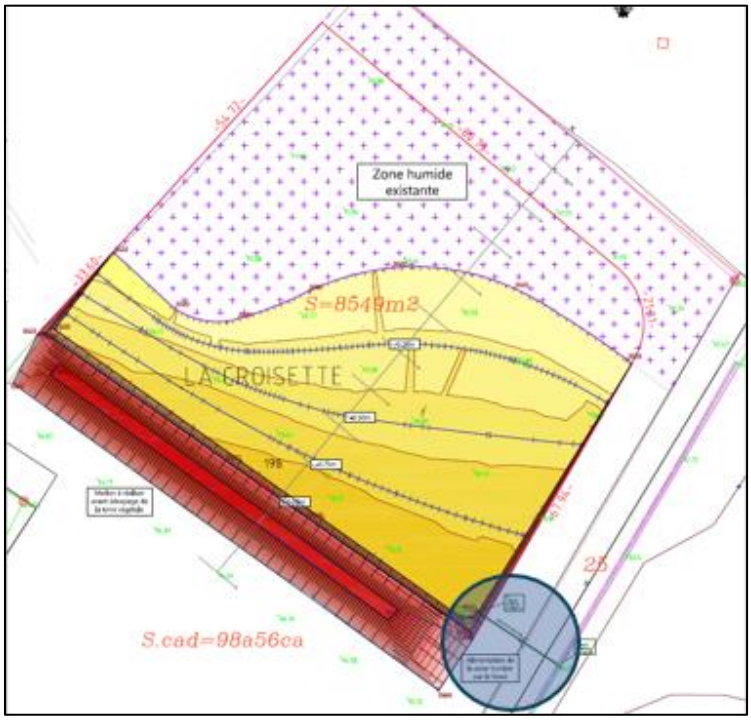


Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable informe l'assemblée que la SNC La Bretonnière a réalisé les travaux de compensation environnementale, à savoir la renaturation de zones humides sur les parcelles AT42 (en orange sur le plan cadastral ci-dessous), prévue dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Quinte. La délibération de cession n°2019.103 prévoyait, à l'achèvement des travaux, la cession de cette parcelle à la Ville. Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle à titre gratuit auprès de la SNC La Bretonnière.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_055-DE

Les frais d'acte liés à la vente entre la Ville et la SNC La Bretonnière seront à la charge exclusive du vendeur.





De plus, dans le cadre de cette acquisition, il est proposé que la parcelle AT42 (actuellement propriété de la SNC La Bretonnière, en orange sur le plan cadastral ci-dessus), et la parcelle AT25

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260305-2026_055-DE

(propriété de M. Daniel TUAL, en bleu sur le plan cadastral), puissent être grevées d'une servitude de réseaux concernant l'eau pluviale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit la parcelle cadastrée section AT n°42 d'une surface d'environ 8 549 m² auprès de la SNC La Bretonnière ;
- ACCEPTE l'inscription d'une servitude de réseaux sur les parcelles AT42 et AT25 ;
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022.279 en date du 29 septembre 2022 ;
- DIT que les frais annexes (notaire, géomètre, …) liés à l'acquisition auprès de la SNC La Bretonnière et à la création de la servitude mentionnée plus haut seront à la charge exclusive du vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRÉ
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr